

Commune : PLEUCADEUC

Arrondissement : VANNES

Département : MORBIHAN

- EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE -

N° 2026 - 28

Objet : Arrêté temporaire réglementant la circulation portant sur des travaux de remplacement de poteaux télécom à Beausolon, à compter du 4 mai 2026, pour une durée de 30 jours.

Le Maire de la Commune de PLEUCADEUC

VU la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par l'entreprise ALQUENRY, 45 rue Pierre Martin - LE MANS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Inter Ministérielle sur la signalisation routière,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation à Beausolon pendant la durée des travaux précités,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 4 mai 2026 et pour une durée de 30 jours, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit :

- Circulation alternée manuellement
- Stationnement et dépassement interdits
- Vitesse limitée à 50 km/h

ARTICLE 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise qui effectue les travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Pleucadeuc.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de Pleucadeuc, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLEUCADEUC, le 28 avril 2026

Le Maire,

Loïc BALAC

